



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/147	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 EN FAVEUR DES LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES (L.E.C.A) ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-147-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental de Seine-et-Marne de soutenir les actions culturelles et artistiques menées par le service culturel de la commune de Nangis,

CONSIDERANT la proposition de demande de subvention dans le cadre du dispositif L.E.C.A. afin de soutenir les actions culturelles et artistiques de la politique culturelle de Nangis,

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE les stipulations de la convention d'aide financière du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de sa politique en faveur des lieux d'expressions culturelles et artistiques (L.E.C.A.) pour l'année 2017, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint en charge de la Culture et au Souvenir, à signer la convention définissant les modalités de versement de l'aide financière, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

DIT que la recette est prévu au budget communal, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-147-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de la Commune.

Les parties signataires conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année pour déterminer les conditions éventuelles du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Commune s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si les moyens mis en œuvre par la Commune sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention par la Commune,
- en cas de non-respect de la clause communication,
- dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à 20 % de celle prévue au budget prévisionnel (article 4.2).

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental



3.2 La Commune s'engage à assurer la communication relative au partenariat.

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, la Commune s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant que l'Espace culturel « La Bergerie » est subventionné par le Département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

3.3 La Commune s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à produire :

Pour le 30 novembre 2017:

- le budget de l'année en cours 2017 signé par le Maire ou toute personne habilitée
- le compte rendu des activités et un bilan, compte de résultat et annexes arrêté au 31 décembre 2016
- le programme de l'année 2017

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Elle s'engage également à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

3.4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Commune s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

4.1 : Montant de la subvention :

Conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017 (délibération 6/04), le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune pour la réalisation de son projet 2017 en lui attribuant une subvention d'un montant de 23 000 €.

4.2 : Modalité de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par la Commune pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure de plus de 20% au budget prévisionnel joint au dossier de demande de subvention déposé pour solliciter la dite subvention, cette dernière sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce conformément à l'article 5 de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017. Dans cette hypothèse, la Commune procédera au reversement de ces sommes au bénéfice du Département.

4.3 Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par la Commune, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 3.

Au terme de la convention, la Commune remettra dans un délai de 6 mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES CENTRES CULTURELS, THEATRES, SCENES
DE MUSIQUES ACTUELLES, COMPAGNIES ARTISTIQUES ET RESIDENCES ARTISTIQUES
SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL
CONVENTION 2017 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE NANGIS**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n°6/04 en date du 26 juin 2017,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE NANGIS

Domiciliée à l'hôtel de Ville, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS
Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente.
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le soutien du Conseil départemental à la Commune de Nangis pour l'Espace culturel « La Bergerie » s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle et vise trois objectifs principaux :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, seniors, publics empêchés et éloignés, amateurs).

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle départementale ;

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017 qui définit les équipements à rayonnement territorial ;

Considérant que le projet présenté par la Commune répond aux attentes du Département sur les points ci-après :

- Initier et/ou accompagner des actions culturelles propres à renforcer son rôle structurant pour la politique culturelle de son territoire et du Département notamment en direction des collégiens,
- Accompagner les pratiques amateurs (musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels et cinéma) développées sur son territoire et plus globalement sur le Département,
- Privilégier le développement de projets favorisant les partenariats, les complémentarités et la transversalité entre les différents acteurs et champs artistiques et culturels du territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la Commune par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation du projet culturel et artistique 2017 de l'espace culturel « La Bergerie ».

ARTICLE 2 : PROJET DE LA COMMUNE

Pour 2017, la Commune développera un programme d'actions culturelles et continuera le travail engagé d'accompagnement des groupes amateurs et/ou en voie de professionnalisation, en particulier par la mise à disposition de ses plateaux.

Pour 2017, la Commune développera les actions suivantes et y consacrera un budget de **526 530 €**. Le budget retenu par le Département s'élève quant à lui à **148 672 €** :

Diffusion :

Parallèlement à sa programmation cinéma et à sa galerie, la Commune présentera une saison de 10 spectacles suivant son projet artistique et culturel. La Commune s'attachera à développer les partenariats avec d'autres structures culturelles du territoire.

Action culturelle :

La Commune développera son programme d'actions culturelles en direction des publics prioritaires du Département : collégiens, allocataires du RSA, amateurs, personnes éloignées de l'offre culturelle.

Elle développera des actions dans : 3 collèges, 2 maisons de retraite/établissements de santé, 1 établissement d'enseignement artistique et 3 associations.

Elle multipliera les actions menées en co-construction avec les différents acteurs de la vie locale, intensifiant le développement du lien social.

La commune développera en particulier les actions suivantes :

- Ateliers de pratiques artistiques à l'occasion du Carnaval et autres temps forts de la vie locale,
- Actions cinéma, en particulier pour les publics scolaires, seniors et éloignés (ciné-débat, ciné-goûters, séances seniors dédiées en journée...),
- Actions culturelles menées dans le cadre du projet « A quoi sert une chanson ? » :
 - A destination des scolaires : partenariat avec 5 établissements scolaires (dont 1 collège), soit 23 classes
 - A destination du public adulte

Information/Formation :

La Commune renforcera son rôle structurant en poursuivant et en développant son activité d'information et de conseil auprès des porteurs de projets dans le secteur du spectacle vivant (amateurs, professionnels, associations culturelles du territoire...), et auprès du public en général.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**3.1 La Commune s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.**

Elle est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. Les choix artistiques sont effectués en pleine indépendance. En conséquence, la présente convention pourra être modifiée en cas de remise en cause de la ligne artistique du lieu telle que définie à l'article 2, avant la date d'expiration prévue à l'article 6.

Acte à classer**2017-NOV-147**

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-17T11-41-22.00 (MI208276172)

Identifiant unique de l'acte :

077-217703271-20171117-2017-NOV-147-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 EN FAVEUR
DES LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES
(L.E.C.A) ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET
LA COMMUNE DE NANGIS

Date de décision : 17/11/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : D147 finalisée.PDFPièces jointes : D147 - Convention subvention LECA 2017.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/11/17 à 11:41

Par MOHAMED Morgan

Transmis

Date 17/11/17 à 11:41

Par MOHAMED Morgan

Accusé de réception

Date 17/11/17 à 11:51

